

SERVICES
TECHNIQUES

ADMINISTRATIF

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

: PERMANENT/VOIRIE/ TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE N°311/22

Département de
SEINE-ET-MARNE

Canton de
PONTAULT-
COMBAULT

Commune de

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement pour les interventions ponctuelles d'urgence de travaux sur le patrimoine arboré de la commune, par les bailleurs de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-1 à 417-13,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

VU, la demande présentée par la Communauté d'Agglomération « Paris Vallée de la Marne » (CAPVM) pour l'entreprise : TERRIDEAL, sise 17 rue des Campanules, 77437 Lognes et Forêt de L'Île de France 4 avenue Ambroise Croizat, 91130 Ris Orangis, afin d'effectuer des interventions ponctuelles d'urgence de travaux sur la commune de Roissy-en-Brie.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers, durant la réalisation des travaux,

CONSIDERANT que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions ponctuelles d'urgence de travaux sur le domaine public communal, pour les entreprises TERRIDEAL et Forêt d'Île de France dans l'agglomération nécessitent l'établissement d'un arrêté de voirie permanent à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce, jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

ARRETE :

Article 1 : Les entreprises TERRIDEAL et Forêt de l'Île de France, agissant pour la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne sont autorisées à intervenir sur la commune de Roissy-en-Brie, pour tous les travaux d'urgences ponctuels, à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Les entreprises TERRIDEAL et Forêt d'Île de France, informeront les Services Techniques de la commune de Roissy-en-Brie et la CAPVM, de toutes interventions de travaux, par mail,

Article 3 : La circulation au droit des lieux des interventions, se fera par demi-chaussée, en alternance, au moyen de feux tricolores ou d'agents munis de piquets K10, suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : Le stationnement pourra être interdit au droit des travaux.

Article 5 : La matérialisation des travaux, la signalisation de chantier seront mises en place par les entreprises, TERRIDEAL et Forêt de l'Île de France.

Article 6 : Les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81

Article 7 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 7 : Mme - MM. - le Maire de Roissy-en-Brie,
- l'Agence Routière Territoriale de Melun-Vert saint Denis,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roissy-en-Brie, le 13 décembre 2022

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers


Jonathan ZERDOUN